

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération
3^{ème} délibération

-=-

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4^{EME} SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2019

Actualisation des Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2020

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de juillet, à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

1^{ère} convocation faite
le 19 juin 2019 séance
prévue le 26 juin 2019
(quorum non atteint)

2^{ème} convocation faite
le 29 juin 2019

Membres
en exercice : 35

Étaient présents: M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, Mme Diana PERRAN.

Étaient absents excusés: Mme Valérie HUGUES, M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 2 juillet 2019

SAINTE-ANNE,
Le 2 juillet 2019

Étaient absents: M. Patrice PEDRE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Max LAURENT, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2333-9 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis de la commission financière ;

Vu l'exposé du maire ;

DECIDE :

A l'unanimité ;

Article 1 : d'actualiser les tarifs de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) au 1^{er} janvier 2020 selon les superficies indiquées ci-dessous :

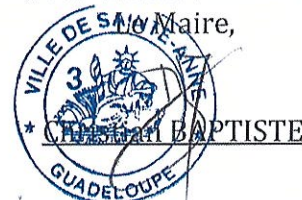
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes			
Superficie ≤ 50m ²		Superficie > 50m ²	
Non numérique	Numérique	Non numérique	Numérique
16 à 20,70 €	48 €	32 à 36,40 €	96 €

Enseignes			
Superficie ≤ 7m ²	7m ² < superf. ≤ 12 m ²	12m ² < superf. ≤ 50 m ²	Superf. > 50 m ²
Exonération	16 €	32 €	64 €

Article 2 : de charger le maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au Sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
 Les jours, mois et an que dessus
 Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».